

Votation fédérale

A teneur de la décision de convocation du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, du 28 août 2026, les membres du corps électoral sont convoqués le dimanche

29 novembre 2026

Objets fédéraux

1. Arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
2. Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice »
3. Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »
4. Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **entre le 2 et le 6 novembre 2026**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026 à 12h00 au plus tard**.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le **vendredi 27 novembre 2026** au plus tard. Seuls les votes déposés dans les boîtes aux lettres du greffe municipal, à l'Hôtel de Ville, ou au collège des Tuileries, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans ces boîtes jusqu'au **dimanche 29 novembre 2026 à 11h00 au plus tard**.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Bureau de vote

- Hôtel de Ville, rue Basse 57, salle de conférence (rez-de-chaussée).

Ce bureau est ouvert le **dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 11h00**.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant la décision de convocation affichée au pilier public.

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.